



UNIVERSITÉ D'ARTOIS
Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2019 - 073
Séance du 11 octobre 2019

Contingent des aménagements de service 2nd degré 2020-2021

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Le contingent des aménagements de service 2nd degré 2020-2021, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 11 octobre 2019

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Détermination du nombre d'aménagements des obligations de service des enseignants du second degré qui seront attribués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2020-2021.

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre d'aménagements de service qu'il souhaite attribuer.

Pour l'année universitaire 2020-2021 il est proposé de fixer à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer à des enseignants du second degré préparant une thèse, un concours de l'enseignement supérieur ou poursuivant des travaux de recherche antérieurement engagés.